



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation

2023/36

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **22 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie LASCAUD Bastien portant sur le stationnement d'un véhicule pour réaliser des travaux de maçonnerie au 44 et au 60 Vieille Rue à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 26 septembre au 13 octobre 2023, l'entreprise de maçonnerie LASCAUD Bastien est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, 44 et au 60 Vieille Rue et à y stationner son véhicule.

Article 2 : Du 26 septembre au 13 octobre 2023 la Vieille Rue sur le territoire de la commune de Saint-Robert pourra être interdite à la circulation lors de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise LASCAUD Bastien.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CA', located above the official seal.

